

MOTION

CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Le vendredi 11 juillet 2014, la Commission Permanente s'est réunie Salle du Conseil Général, sous la présidence de : *Monsieur Claude HAUT*.

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Pierre BOYER, Madame Marie BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Monsieur Olivier FLORENS, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN

Etaient absents :

Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur Christian GONNET, Monsieur Thierry LAGNEAU

Etaient absents et ont donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie BRUN, Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Claude TOUTAIN, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND à Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN à Monsieur Claude HAUT, Monsieur François PANTAGENE à Monsieur Alain DUFAUT

* * * * *

**Pour l'arrêt des négociations sur
le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord vise à créer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

L'accord qui pourrait être signé prévoit la « compatibilité des réglementations » et l'harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs.

Ce projet de Grand marché transatlantique vise à démanteler les droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, mais également à supprimer les "barrières non tarifaires" jugées par les multinationales comme des mesures de protection du marché intérieur contre la concurrence extérieure et limitant l'accès des marchandises, des investissements, des services ainsi que l'accès aux marchés publics nationaux, régionaux ou locaux. L'article 24 du mandat de la commission européenne vise en effet à soumettre à la concurrence et donc à marchandiser non seulement l'ensemble des marchés publics mais également l'ensemble des activités de services dont la sécurité sociale, la santé, l'éducation et d'autres activités de services déjà mises à mal par les politiques européennes comme l'eau, le gaz, l'électricité ou encore les transports.

Néanmoins, si le TAFTA devait entrer en vigueur, les privilèges accordés aux multinationales contraindraient les différents gouvernements puisque ses dispositions ne pourraient être amendées qu'avec l'accord unanime des Etats signataires.

Ce libre échange exacerbé amplifierait une concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités.

Le TAFTA conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis avec l'établissement de normes les moins contraignantes possibles pour les entreprises.

Il faut en effet se souvenir que les USA n'ont pas ratifié les plus importantes conventions sociales de l'Organisation internationale du travail. De même, n'oublions pas que la Commission européenne a introduit une plainte contre l'Egypte, parce que le gouvernement a instauré un salaire minimum s'appliquant aux entreprises européennes qui travaillent dans le pays, devant les instances de l'OMC.

L'harmonisation progressive des législations conduirait les normes européennes plus strictes à s'aligner sur une réglementation américaine plus libérale. Cela pourrait se traduire par l'arrivée dans les rayons de nos supermarchés de lait et de viande avec usage d'hormones, de volaille chlorée et de semences OGM commercialisées aux États-Unis. Le principe de précaution semble donc être remis en cause.

L'agriculture est également l'un des secteurs visé par le traité. Le marché américain n'aura aucun mal à couvrir les besoins européens alors que la France se trouvera fortement pénalisée à cause du prix plus élevé de ses produits. Les circuits courts, plus respectueux de l'environnement se trouveraient également menacés.

De plus, cet accord serait un moyen pour les grandes entreprises d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales et la suprématie des Etats-Unis. Cet état de fait serait aggravé par l'introduction d'un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes. En effet, conformément à l'article 32 du mandat européen de négociation,

des groupes d'arbitrages privés auraient la compétence de régler les conflits entre les entreprises et les Etats portant sur les législations nationales.

De plus, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par l'octroi d'une compensation financière pouvant atteindre plusieurs millions de dollars au bénéfice des plaignants.

Les normes sociales, sanitaires et environnementales seraient alors remises en cause si elles étaient jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

L'article 45 complète ce dispositif en créant une cour arbitrale composée d'experts devant laquelle même les municipalités pourraient être directement attaquées par une entreprise privée.

L'article 23 précise : « Toutes les autorités et entités infranationales (comme les États ou les municipalités) devraient se conformer efficacement aux dispositions du chapitre de protection des investissements du présent Accord » sous peine de se voir infliger des amendes pouvant atteindre des centaines de millions de dollars.

Ce même article étend la protection des investissements privés extra nationaux qui devront bénéficier des mêmes aides (subventions) que celles accordées aux investisseurs nationaux.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics, à garantir la protection des droits économiques sociaux et culturels, à contrôler l'accès des multinationales aux matières premières et à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

L'article 37 impose la mise en concurrence et donc à terme la privatisation de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie. Il permettrait ainsi la contestation de normes limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles et aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique. Finie donc la prohibition d'exploiter les gaz de schiste et autres hydrocarbures dits non conventionnels et l'interdiction des OGM ne sera plus possible.

De plus, la renonciation à la souveraineté nationale et l'affaiblissement des normes sociales, sanitaires et environnementales prôné par le TAFTA n'auraient que de faibles retombées économiques puisque selon son étude consacrée aux conséquences de ce traité, le Centre européen d'économie politique internationale affirme que celui-ci n'enrichira la population du marché transatlantique que de 3 centimes par tête et par jour à partir de 2029 et estime à 0,06 % seulement la hausse du produit intérieur brut en Europe à la suite de l'entrée en vigueur du traité transatlantique.

Parce que ce traité est un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires et environnementales, les citoyens sont laissés à l'écart des discussions. Nous devons réagir avant qu'il ne soit trop tard et dénoncer la perte de souveraineté étatique évidente face à la consécration de la suprématie du libre-échange et des multinationales au détriment de la protection des droits des citoyens.

Les élus du Conseil général de Vaucluse, soucieux de protéger les intérêts du territoire et des Vauclusiens, souhaitent mettre en garde les pouvoirs publics contre les dérives engendrées par le TAFTA.

À ce titre, nous, conseillers généraux, réunis en commission :

- Demandons l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- Demandons la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ;
- Réclamons la plus grande vigilance quant aux risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait leur mise en œuvre si ces négociations devaient reprendre et aboutir à un accord.

Après avoir délibéré, le Conseil général décide d'adopter la présente motion.

Le Président

Claude HAUT